NOUVEAUX CHOIX \$ DE PLACEMENTS





DEUX FONDSCINQ POSSIBILITÉS

Le 31 MAI 2022

Votre date limite pour confirmer votre choix de placement

Le 1er JUILLET 2022

Entrée en vigueur des nouveaux choix de placements du Régime

SOMMAIRE

P. 2 Évolution des choix de placements du Régime

Vos cinq possibilités

La transition

En matière de placements, les besoins de chacun sont différents et ils évoluent dans le temps. Certains recherchent des investissements axés sur la croissance tandis que d'autres ont besoin de placements plus conservateurs pour protéger l'épargne qu'ils ont déjà accumulée. Les nouveaux choix de placements du Régime qui entrent en vigueur le 1er juillet prochain comportent de nouvelles possibilités pour satisfaire vos besoins.

La nouvelle approche définie par le Comité de retraite comporte deux nouveaux fonds : LE 100 % CROISSANCE et LE 100 % CONSERVATEUR ainsi que trois combinaisons de ces fonds qui vous offrent des possibilités additionnelles.

VOS CINQ POSSIBILITÉS	INVESTISSEMENT DE VOTRE ÉPARGNE DU RÉGIME			
LE 100 % CROISSANCE	100 % au fonds croissance			
LE 75/25 croissance	75 % au fonds croissance 25 % au fonds conservateur			
LE 50/50	50 % au fonds croissance 50 % au fonds conservateur			
LE 25/75 conservateur	25 % au fonds croissance 75 % au fonds conservateur			
LE 100 % CONSERVATEUR	100 % au fonds conservateur			

Consultez cette infolettre qui fait le point sur ces changements, le transfert des actifs et les nouvelles règles pour modifier la façon dont votre épargne est investie. Ces changements vous fournissent une bonne occasion d'optimiser votre épargne selon vos besoins.

ÉVOLUTION DES CHOIXDE PLACEMENTS DU RÉGIME

La révision de notre politique de placements nous a fourni une bonne occasion d'examiner les meilleures pratiques et d'ajuster nos choix de placements. La création du fonds 100 % CROISSANCE et du fonds 100 % CONSERVATEUR établit les deux pôles de la nouvelle offre de placements du Régime. Entre les deux, nos trois combinaisons de fonds visent à satisfaire une gamme plus étendue de besoins.



NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIFS

Afin d'accroître la diversification des placements, les hypothèques commerciales, les dettes privées et les placements alternatifs en immobilier et infrastructures s'ajoutent aux catégories d'actifs habituelles qui composent les fonds du Régime.

CRÉATION DU FONDS 100 % CROISSANCE

Parmi toutes les options offertes, ce nouveau fonds est le plus axé sur la croissance à long terme de l'épargne. Les titres de participation en actions ainsi que les placements alternatifs en immobilier et infrastructures représentent 80 % de ce portefeuille. Cette option s'adresse aux participants qui recherchent un rendement potentiel plus élevé et ont une bonne tolérance aux risques compte tenu du degré de volatilité supérieur de ce type de placement.

LE NOUVEAU 100 % CONSERVATEUR

Centré sur la protection de l'épargne, les titres assimilés à du revenu fixe représentent 70 % des actifs de ce fonds. Afin d'améliorer la perspective de rendement tout en protégeant l'épargne, une partie des actifs de ce nouveau fonds conservateur comporte des placements alternatifs en immobilier et infrastructures. La répartition cible des placements alternatifs et des titres de participation en actions sera respectivement de 12 % et 18 %.

LE 75/25 CROISSANCE DEVIENT LE NOUVEAU FONDS PAR DÉFAUT

Le fonds RÉGULIER actuel qui est le fonds par défaut du Régime lors de l'adhésion ne sera plus offert à compter du 1er juillet prochain. Il sera remplacé par LE 75/25 CROISSANCE qui présente une allocation d'actifs et un niveau de risque/rendement similaires. Si votre épargne est actuellement investie dans le fonds RÉGULIER et que ce placement est bien adapté à vos besoins, vous n'avez rien à faire, votre épargne sera automatiquement investie selon la combinaison 75/25 CROISSANCE.

NOUVELLES RÈGLES DE MODIFICATION DU CHOIX DU PARTICIPANT

À compter de janvier 2023, vous pourrez modifier votre placement une fois par année civile, indépendamment de votre âge et votre choix ne sera plus irrévocable comme c'est le cas actuellement.

À COMPTER DU 1er JUILLET

VOS CINQ POSSIBILITÉS

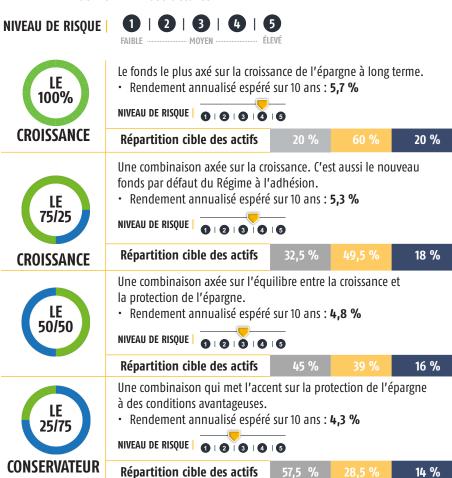
Pour faire fructifier et protéger votre épargne.

Chacune des possibilités présente un rendement potentiel et un niveau de risque particuliers. À vous de choisir selon ce qui compte le plus pour vous.

LES GRANDES CATÉGORIES D'ACTIFS

Le tableau suivant résume l'objectif de chaque placement ainsi que l'allocation cible des actifs :

- Les titres assimilés à du revenu fixe
 Obligations Hypothèques commerciales Dettes privées
- Les titres de participation en actions Actions canadiennes – Actions étrangères – Actions des pays émergents
- Les placements alternatifs Immobilier – Infrastructures



Le fonds le plus axé sur la protection de l'épargne.
Rendement annualisé espéré sur 10 ans : 3,8 %

70 %

12 %



Répartition cible des actifs

NIVEAU DE RISQUE

LE 100%

CONSERVATEUR

C'est le pourcentage de l'épargne actuellement investie dans le fonds RÉGULIER. La nouvelle approche fournit assurément une bonne occasion de diversification.

LA TRANSITION

Les nouveaux choix de placements du Régime entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Aucune action n'est requise des participants qui sont satisfaits de la façon dont leur épargne est investie actuellement. Un transfert automatique des actifs est prévu vers un placement comparable parmi les cinq possibilités offertes.

BESOIN DE CHANGEMENT

Si vous souhaitez modifier la façon dont votre épargne est investie, vous avez jusqu'au 31 mai pour choisir votre nouveau placement qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans ce cas, vous devrez remplir le formulaire de transfert ci-joint et le transmettre à la Direction du Régime. Le tableau suivant résume les situations où un formulaire est requis pour modifier l'investissement de votre épargne.

	NOUVEAUX CHOIX DE PLACEMENTS À COMPTER DU 1er JUILLET 2022					
VOTRE CHOIX DE PLACEMENT ACTUEL	Le 100 % CROISSANCE	LE 75/25 CROISSANCE	LE 50/50	LE 25/75 Conservateur	LE 100 % CONSERVATEUR	
Fonds RÉGULIER 🔀		TRANSFERT AUTOMATIQUE				
50 % RÉGULIER ET 50 % CONSERVATEUR			TRANSFERT AUTOMATIQUE			
Fonds CONSERVATEUR >					TRANSFERT AUTOMATIQUE	



Votre formulaire de transfert doit être rempli, signé et transmis à la Direction du Régime au plus tard le 31 mai 2022.

VOS OPTIONS POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site Web du Régime au **www.uquebec.ca/rrcc**

À PARTIR DE LA SECTION DEUX FONDS CINQ POSSIBILITÉS

Assistez à l'une des séances d'information en ligne

Visionnez la présentation détaillée des changements

Communiquez avec la Direction du Régime

Par courriel : rrccuq@uquebec.ca
 Par téléphone : 418 657-4327 / option 1